

## **INFORMATIONS DE L'ETAT SUR LE COVID 19**

### **26 mars 2020**

#### Situation sanitaire

- pour la région BFC, au 25/03, 591 patients étaient hospitalisés (dont 149 cas graves en réanimation) et 102 décès étaient à déplorer ;
- en France, au 25/03, plus de 25 233 cas confirmés avec 11 539 patients hospitalisés (dont 2 827 cas graves en réanimation), 1 331 personnes décédées depuis le début de l'épidémie, et 3 900 personnes sont sorties guéries de l'hôpital ;
- Au 25/03, plus de 416 916 cas à l'échelle mondiale dont 81 847 en Chine, plus de 69 176 cas en Italie et 54 453 aux Etats-Unis ; et plus de 18 800 décès ;

#### Les marchés

L'interdiction de la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, vise à limiter la propagation de l'épidémie. La dérogation au principe d'interdiction repose sur deux critères, sous réserve que l'organisation des marchés concernés ainsi que les contrôles mis en place soient de nature à garantir le respect des mesures barrières : les marchés répondant à un besoin d'approvisionnement de la population, notamment dans les petites communes rurales, en raison de l'absence d'autres commerces alimentaires à proximité et la protection des producteurs locaux et des filières courtes dans le cas où certains marchés locaux seraient leur canal de distribution exclusif. Dans cet esprit, sont considérés comme n'entrant pas dans le périmètre de l'interdiction le cas des AMAP (associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), paniers paysans, paniers bios et produits "bienvenus à la ferme", qui ne relèvent pas d'une activité de marché, et ce dès lors que leurs modalités de retrait respectent les gestes barrières. De même, les marchands ambulants et "food trucks", dès lors qu'ils sont isolés sur une place de village et que leurs clients respectent les distances de sécurité dans la file d'attente, ne sont pas concernés par l'interdiction.

#### Vote et exécution du budget 2020

Les ordonnances adoptées en conseil des ministres du 25 mars 2020 en application de la loi d'urgence sanitaire prévoit des dispositions afin d'assurer la continuité budgétaire et fiscale des collectivités locales et des établissements publics locaux.

**Si le budget n'est pas encore voté**, il peut l'être avant la tenue du second tour des élections municipales. Les exécutifs municipaux et communautaires existants proposent aux assemblées délibérantes de voter le budget. En tout état de cause, la date limite d'adoption du budget est fixée au **31 juillet 2020**, date applicable en cas de saisine de la Chambre régionale des comptes. Le compte administratif 2019 doit être voté avant le 31 juillet 2020

**Les délais d'information budgétaires des élus** sont suspendus s'agissant de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB). Ceux-ci pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget.

En matière fiscale, les élus disposent de délais supplémentaires pour décider des **tarifs et taux d'impositions locales**. La date limite est fixée au **3 juillet 2020** pour le vote des taux et tarifs des impôts locaux (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI), au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'adoption du coefficient de taxe locale sur la consommation finale d'énergie (TCFE), au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour l'institution et la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) par les syndicats mixtes compétents.

Dans l'attente de l'adoption du budget 2020, les **dépenses de fonctionnement** sont autorisées dans la limite du montant voté l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT. Un assouplissement est introduit pour l'exécution des **dépenses d'investissement** qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget sur décision de l'exécutif (et non de l'organe délibérant) et dans la limite du montant inscrit au budget précédent (et non dans la limite de 25 % des dépenses d'investissements inscrites l'année précédente). Ceci s'applique également aux dépenses de **remboursement du capital des dettes** contractées et venant à échéance avant le vote du budget. Les crédits de paiement qui s'inscrivent dans le cadre d'**engagements pluriannuels** peuvent être exécutés, en fonctionnement et en investissement, dans la limite du montant prévu pour l'année 2020 au sein de l'échéancier porté par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le plafond des **dépenses imprévues** est porté à 15 % des dépenses prévisionnelles de chaque section (contre 7,5 % ou 2 % aujourd'hui). Le **recours à l'emprunt** est possible compte-tenu du rétablissement des délégations à l'exécutif des communes et des EPCI jusqu'à la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

À noter que les assouplissements introduits dans les ordonnances permettront aux collectivités de continuer à apporter leur soutien au secteur associatif dont le rôle est important en cette période de crise sanitaire. Enfin, une ordonnance est actuellement en préparation concernant le fonctionnement et la gouvernance des collectivités locales et de leurs groupements.

Pour en savoir plus : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/collectivites-territoriales-dispositions-financieres-budgetaires-et-fiscales>

### Rôle d'alerte des élus

Le Président de la République a rappelé, hier, lors de son discours à Mulhouse que la guerre contre l'épidémie du Covid-19 suppose la mobilisation de tous. La ligne de front portée par le système de santé a besoin que l'arrière se mobilise pour une lutte efficace contre la propagation de l'épidémie mais aussi pour assurer, dans toute la mesure du possible, la continuité des services publics et des activités économiques essentiels dans ce contexte.

Votre rôle d'élu est central pour **signaler les difficultés et le détournement éventuel des mesures gouvernementales prises actuellement**. J'attire votre attention en particulier sur les points suivants :

- la continuité des services publics de **l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets** est un enjeu majeur. Je vous invite à signaler toute difficulté dans ces domaines, ou risque de détérioration des services pour me permettre d'intervenir auprès des opérateurs en charge de la gestion de ces services publics ;
- certains commerces de la grande distribution prennent l'initiative d'instaurer des horaires nocturnes d'ouverture, voire de pratiquer des hausses de prix manifestement abusives. Cette situation, même minoritaire, n'est pas sans risque en terme de **concurrence déloyale** pour les autres enseignes ou les petits commerces alimentaires. Une connaissance précise de ces situations me permettrait de faire intervenir les services de l'État pour garantir les bonnes conditions de la concurrence et le respect des droits du consommateur dans cette période difficile ;
- il est nécessaire de signaler toute **tentative d'escroquerie** constatée en matière d'équipements et de produits de protection (masques, gel hydroalcoolique, etc.) pour que les services de l'État puissent les faire cesser dans les meilleurs délais ;
- le risque de tensions intrafamiliales en période de confinement nécessite une vigilance accrue des tous les acteurs de terrain pour identifier les situations de **violences conjugales**. Je vous rappelle que les forces de police et de gendarmerie sont à votre disposition pour assurer la sécurité des personnes exposées au risque de violences intrafamiliales.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*